

CANADA

COUR D'APPEL DU QUÉBEC

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE [MONTRÉAL OU
QUÉBEC]

[INDIQUER VOTRE NOM], domicilié et
résidant au [indiquer votre adresse].

N°: [laisser ce champ libre afin que le
greffe de la Cour d'appel attribue un
numéro à votre dossier]

PARTIE REQUÉRANTE - [indiquer votre
position en première instance]

N° : [Indiquer le numéro de dossier en
première instance]

c.

[indiquer CONFIDENTIEL si requis]

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE
ADVERSE], domicilié et résidant au
[adresse].

PARTIE INTIMÉE - [indiquer la position
de la partie adverse en première
instance]

DEMANDE POUR PERMISSION D'APPELER HORS DÉLAI

(Article 363 C.p.c.)

Partie requérante

Datée du [date de l'acte]

**AUX HONORABLES JUGES DE LA COUR D'APPEL, LA PARTIE REQUÉRANTE
EXPOSE :**

1. En date du [indiquer la date du jugement], [le ou la] juge [indiquer le nom du juge], de la Cour [indiquer la Cour], du district de [indiquer le district], a [préciser le dispositif du jugement] tel qu'il appert du jugement de première instance communiqué au soutien de la présente en annexe 1;
2. Bien que le délai pour en appeler de ce jugement et pour déposer la déclaration d'appel soit expiré, il ne s'est pas écoulé plus de six mois depuis le jugement de première instance;
3. [Le ou la] juge de première instance a erré dans son jugement pour les motifs suivants :

[de façon succincte, expliquez ci-après les moyens que vous prévoyez utiliser]

I. Erreurs de droit :

4. [Le ou la] juge de première instance a erré en droit lorsqu'[il ou elle]a décidé que [...];
5. La partie requérante entend démontrer que [...];
6. Cette erreur de droit est déterminante puisque [...];

II. Erreurs de fait manifestes et déterminantes :

7. [Le ou la] juge de première instance a manifestement erré en fait lorsqu'[il ou elle] a décidé que [...];
8. La partie requérante entend démontrer que [...];
9. Cette erreur de fait est déterminante puisque [...];
10. L'appel de la partie requérante a des chances raisonnables de succès puisque [indiquer en quoi l'appel a des chances raisonnables de succès];
11. La partie requérante a été dans l'impossibilité d'en appeler de ce jugement dans le délai prescrit pour les motifs ci-après exposés;
12. [énoncer les faits qui justifient votre impossibilité d'agir plus tôt];

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR DE :

ACCUEILLIR la présente demande;

AUTORISER la partie requérante à introduire l'appel hors délai du jugement rendu le [indiquer la date du jugement], par l'honorable [indiquer le nom du juge], de la Cour du [indiquer la Cour], du district de [indiquer le district], dans le dossier portant le numéro [indiquer le numéro de dossier en première instance];

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

le [indiquer la date où est signé l'acte], à
[nom de la ville]

[Votre signature]

[Votre nom]

Partie requérante

[Votre adresse]

[Votre numéro de téléphone]

[Votre numéro de télécopieur, le cas échéant]

[Votre adresse électronique, le cas échéant]

CANADA

COUR D'APPEL DU QUÉBEC

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE [MONTRÉAL OU QUÉBEC]

[INDIQUER VOTRE NOM]

N° : [indiquer le numéro de dossier en
première instance]

PARTIE REQUÉRANTE - [indiquer votre
position en première instance]

[indiquer CONFIDENTIEL si requis]

c.

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE
ADVERSE]

PARTIE INTIMÉE - [indiquer la position de
la partie adverse en première instance]

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Partie requérante

Datée du [indiquer la date]

Je, soussigné, [indiquer votre nom], domicilié et résidant au [indiquer votre adresse] affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis la partie requérante;
2. Tous les faits allégués dans la *Demande pour permission d'appeler hors délai* sont vrais.

le [indiquer la date où est signé l'acte], à
[nom de la ville]

[Votre signature]

[Votre nom]

Partie requérante

Affirmé solennellement devant moi ce
[indiquer la date de la signature]

[Signature de la personne recevant ce
serment]

[Nom et qualité de la personne qui reçoit le
serment]

AVIS DE PRÉSENTATION

À : [Indiquer le nom de la partie à qui sera notifiée la requête], [indiquer sa position en appel], [indiquer son adresse]

[si la requête sera présentée à Montréal, indiquer :]

PRENEZ AVIS que la *Demande pour permission d'appeler hors délai* sera présentée devant les honorables juges de la Cour d'appel siégeant à l'Édifice Ernest-Cormier, situé au 100, rue Notre-Dame Est, à Montréal, le [indiquer la date retenue], à 9 h 30, en salle Pierre-Basile-Mignault.

[si la requête sera présentée à Québec, indiquer :]

PRENEZ AVIS que la *Demande pour permission d'appeler hors délai* sera présentée devant les honorables juges de la Cour d'appel siégeant au Palais de justice de Québec, situé au 300, boulevard Jean-Lesage, à Québec, le [indiquer la date retenue], à 9 h 30, en salle 4.33.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

CANADA

COUR D'APPEL DU QUÉBEC

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE [MONTRÉAL OU QUÉBEC]

[INDIQUER VOTRE NOM]

N° : [indiquer le numéro de dossier en première instance]

PARTIE REQUÉRANTE - [indiquer votre position en première instance]

[indiquer CONFIDENTIEL si requis]

c.

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE ADVERSE]

PARTIE INTIMÉE - [indiquer la position de la partie adverse en première instance]

**LISTE DES ANNEXES AU SOUTIEN DE LA
DEMANDE POUR PERMISSION D'APPELER HORS DÉLAI**

Partie requérante

Datée du [indiquer la date]

ANNEXE 1 : Jugement de l'honorable [indiquer le nom du juge] de la Cour [indiquer la Cour] rendu le [indiquer la date du jugement qui fait l'objet de l'appel];

ANNEXE 2 : [décrire l'annexe 2]. **[si applicable]**

[y inclure toutes les annexes nécessaires au soutien de votre demande]

ANNEXE 1

Jugement de l'honorable [indiquer le nom du juge] de la Cour
[indiquer la Cour] rendu le [indiquer la date du jugement qui fait
l'objet de l'appel]

[Insérer l'annexe 1]

ANNEXE 2

[décrire l'annexe 2] **[si applicable]**

[Insérer l'annexe 2]

N° :

N° : [indiquer le numéro de dossier en première instance]

COUR D'APPEL DU QUÉBEC
DISTRICT DE [MONTRÉAL OU QUÉBEC]

[INDIQUER VOTRE NOM]

PARTIE REQUÉRANTE - [indiquer votre position en première instance]

c.

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE ADVERSE]

PARTIE INTIMÉE - [indiquer la position de la partie adverse en première instance]

DEMANDE POUR PERMISSION D'APPELER

HORS DÉLAI

(article 363 C.p.c.)

Partie requérante

Datée du [indiquer la date]

[Votre nom (et code d'avocat, le cas échéant)]

[Votre adresse]

[Votre numéro de téléphone]

[Votre numéro de télécopieur, le cas échéant]

[Votre adresse électronique, le cas échéant]

REMARQUES

Dépôt et notification

- La demande pour permission d'appeler hors délai, accompagnée d'une preuve de signification à la partie intimée et des documents joints (dont la déclaration d'appel selon l'article 357 C.p.c.), doit être déposée au greffe de la Cour d'appel en 4 exemplaires, au moins 5 jours ouvrables avant la date de sa présentation et notifiée à l'avocat qui représentait la partie intimée en première instance, au greffe du tribunal de première instance et aux personnes intéressées à l'appel à titre d'intervenant ou de mis en cause (articles 99, 107, 357, 358 et 377 du *Code de procédure civile* & articles 28 et 63 du *Règlement de procédure civile* de la Cour d'appel).
- La partie qui présente la requête doit réserver une date de présentation auprès de la Cour en communiquant par téléphone avec le greffe (article 61 du *Règlement de procédure civile de la Cour d'appel*). Pour connaître les journées disponibles pour présenter une requête devant une formation, consultez le site Internet de la cour sous l'onglet « Rôles d'audience » > « Calendrier des disponibilités – journées d'audition – requêtes ».

Rédaction

- La demande pour permission d'appeler hors délai ne peut faire plus de 10 pages (article 59 du *Règlement de procédure civile* de la Cour d'appel et la directive G-2). La désignation des parties ainsi que les conclusions sont exclues du décompte des pages (voir directive G-2).
- Un préavis de modification visant l'article 21 du Règlement de procédure civile de la Cour d'appel a été émis, le 3 mars 2017, invitant les parties à rédiger leurs actes de procédure dans une police de style Arial ou en « une police qui ne comporte pas plus de 12 caractères par 2,5 cm (ce qui exclut les polices Times New Roman et Garamond) ». Les parties sont invitées à appliquer immédiatement ces dispositions comme si elles étaient déjà modifiées.

Annexes

- Conformément à l'article 60 du *Règlement de procédure civile* et à la directive G-7, une demande pour permission d'appeler doit être accompagnée de tous les documents mentionnés à la directive G-7 afin d'être présentée à la date inscrite à l'avis de présentation.
- [Extrait de la directive G-7] Pour qu'une requête soit mise au rôle par le greffier, elle doit obligatoirement être accompagnée des documents suivants :
 - La déclaration d'appel;
 - Le jugement de première instance qui fait l'objet de l'appel ou de la requête pour permission d'appeler (incluant les motifs ou la transcription des motifs rendus oralement);
 - Les jugements des autres instances ou tribunaux inférieurs, le cas échéant (ex. : le jugement ou la décision faisant l'objet de la demande de contrôle judiciaire que tranche le jugement dont appel);

- Les actes de procédure produits en première instance qui sont nécessaires à l'étude de la requête (la demande introductive d'instance, la défense, etc.);
- Toutes autres pièces pertinentes.

De plus :

- Les parties doivent utiliser des onglets afin de bien séparer chacun des documents annexés à leur requête;
- Une liste des annexes renvoyant à l'onglet pertinent est requise;
- Les documents (requête et annexes) doivent être agrafés ou boudinés ensemble;
- Les parties sont encouragées à déposer une version technologique de leur requête ainsi que des annexes, et ce, sur une clé USB.

AVERTISSEMENT : CE MODÈLE NE DISPENSE PAS DE LA LECTURE DES LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES. CELUI-CI EST MIS À LA DISPOSITION DES JUSTICIABLES AFIN DE FACILITER LE TRAVAIL DE RÉDACTION DES ACTES DE PROCÉDURE. TOUT ACTE DE PROCÉDURE DOIT ÊTRE SOUMIS AU GREFFIER OU À LA GREFFIÈRE QUI POURRA LE REFUSER OU EXIGER DES CORRECTIONS SI L'ACTE NE RESPECTE PAS LES EXIGENCES LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES.